

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 14 octobre 2025
N° 2025.10.14_3.

3. Affaires juridiques et institutionnelles

- Conventions pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Privé / Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense / Recette / Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2025-313	DRI	x	Agence Erasmus+ France / Éducation Formation	Public	Convention attributive de subvention	Convention de subvention pour le programme Erasmus +, action "Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique extérieure"	03/09/2025	31/07/2028	2ans, 10 mois et 28 jours	1063	Recette	607 860,00 euros
2025-314	DRI	x	Agence Erasmus+ France / Éducation Formation	Public	Convention attributive de subvention	Convention de subvention pour le programme Erasmus +, action "Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure"	02/06/2025	31/07/2027	2 ans, 1 mois et 30 jours	790	Recette	1 777 788,00 euros
2025-323	DRH	SPE	École normale supérieure de Lyon (ENS)	Public	Convention de reversement	Convention de reversement des crédits permettant de financer deux contrats doctoraux d'élèves normaliens, cohorte 2025-2028	01/10/2025	31/03/2028	2 ans 6 mois	913	Recette	101 136,00 euros par doctorant soit un montant total de 202 272,00 euros

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	32
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	24	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	32
Nombre de votants :	32		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	17/10/2025 17/10/2025
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		